

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS
20 Rue de l'Artisanat
19160 NEUVIC

Marché public à procédure adaptée avec publicité

Règlement de consultation

MARCHÉ DE SERVICES

**Contrat de désinsectisation, de dératisation, de
dessourisation**

Années 2021 – 2022 – 2023

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Lycée des Métiers Marcel BARBANCEYS
20 Rue de l'artisanat
19160 NEUVIC
Tél. 05 55 95 82 80
Mail : ce.0190027b@ac-limoges.fr

Dates limites de remises des offres : Lundi 8 mars 2021
Marchés/Contrat entretien / desin dessous dera/CCAP

**DOMAINE : contrats entretien
DESINSECTISATION – DERATISATION - DESSOURISATION.**

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
Etabli en application du Code des marchés publics**

I – CARACTERISTIQUES DES MAPA

ARTICLE 1 – PROCEDURE

Procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne responsable du marché : Monsieur Eric MATHELIN

Contact : Madame Marie Christine MAURY, Gestionnaire.

Offre parue sur le site www.aji-france.com, rubrique « Marchés publics/liste des offres des marchés ».

ARTICLE 2 – OBJET

Contrat d'entretien et de maintenance des installations – **DESINSECTISATION – DERATISATION - DESSOURISATION.**

ARTICLE 3 – DUREE

La durée des MAPA est de 3 ans du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2023, sans tacite reconduction à l'issue de ces 3 années.

ARTICLE 4 – FORME DES MAPA

Mise en concurrence et publicité des offres.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

1°) Offre du candidat clairement détaillée quant aux prestations et à leur réalisation (nombre de passages, fréquences, ...).

2°) Cahier des clauses techniques particulières.

3°) Cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions légales sur production de facture après la prestation (paiement à terme échu).

La facture originale portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse,
- Le RIB avec IBAN et BIC du compte à créditer
- Les prestations réalisées
- Le prix des prestations (hors TVA et TTC)
- Le taux et le montant de la TVA.

Il ne sera accordé aucune avance forfaitaire ni acompte au titulaire du marché.

II – OFFRES

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront être parvenues au :

Lycée des Métiers Marcel Barbanceys, 20 Rue de l'Artisanat – 19160 NEUVIC,
au plus tard le **8 mars 2021**.

Les offres seront exclusivement envoyées par la plateforme AJI ou exceptionnellement par courrier.

Dans les cas d'un envoi papier, les dossiers seront remis sous pli cacheté portant les mentions :

« APPEL D'OFFRES OUVERT »
« DOMAINE CONTRATS ENTRETIEN 2021
Marché : « DESINSECTISATION - DERATISATION - DESSOURISATION »
« NE PAS OUVRIR ».

Il ne sera pas tenu compte des offres envoyées par mail.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR

Avec le dossier de candidature, le candidat doit produire les documents prévus à l'article 45 du Code des Marchés publics :

- 1°) Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière en un seul exemplaire quel que soit le nombre de ses offres,
- 2°) Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet devra être fournie,
- 3°) Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
 - A satisfait aux obligations légales et fiscales,

- N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- N'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, et L.125-3 du code du Travail.

ARTICLE 9 – DETERMINATION DU PRIX

Les prix seront indiqués H.T. et T.T.C.

Les prix seront fermes sur les 3 ans, sans changement ni formule de révision de prix.

Les prix incluent l'ensemble des frais de facturation ou de dossier, ainsi que les frais de déplacement.

ARTICLE 10 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- La qualité des prestations (50 %),
- Les prix (50 %).

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION

Les candidats seront informés de la décision de la commission d'appel d'offres au plus tard le 30 mars 2021.

La Personne Responsable du Marché
Proviseur du Lycée M. Barbanceys

Tampon et Signature du
Fournisseur

